

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS INC.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue de liquider certains soldes de comptes et de faire approuver la part des bénéfices qu'elle doit partager avec ses clients.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'approbation de liquider des montants enregistrés dans certains comptes de report ou d'écart et l'approbation de la part des bénéfices pour l'année 2018 qu'elle est tenue de partager avec ses clients.

Si la demande est approuvée telle quelle, un client résidentiel type dans la zone de tarification d'EGD (ancien client d'Enbridge Gas Distribution Inc.) recevra un crédit unique de 11,70 \$ en janvier 2020. Un client résidentiel type dans chacune des zones de tarification d'Union (anciens clients d'Union Gas Limited) verra les répercussions suivantes sur sa facture :

- Zone de tarification d'Union Sud : des frais totaux de 0,96 \$ perçus sur une période de six mois, de janvier à juin 2020
- Zone de tarification d'Union Nord-Ouest : un crédit total de 57,21 \$ reçus sur une période de six mois, de janvier à juin 2020
- Zone de tarification d'Union Nord-Est : un crédit total de 21,83 \$ reçus sur une période de six mois, de janvier à juin 2020

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Enbridge Gas. Nous demanderons à Enbridge Gas de justifier la nécessité de ce projet. Nous écouterons également les questions et les arguments des particuliers et des groupes représentant les clients de Enbridge Gas. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation des montants, des frais ou des crédits demandés.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **[le requérant insèrera la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la publication du présent avis sur le site Web du requérant]**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

La CEO envisage d'accorder dans la présente affaire une attribution des dépens conformément aux *Directives de pratique d'attribution des dépens*, et seulement en ce qui concerne les questions suivantes :

1) Les soldes proposés pour le recouvrement/remboursement qui ont été consignés dans les comptes de report et d'écart suivants :

Zone de tarification d'EGD :

- Compte de remise différée
- Compte de report du partage des bénéfices du programme d'électricité
- Compte d'écart égalisé de l'utilisation moyenne
- Compte de report du mécanisme de partage des bénéfices
- Compte de report des coûts d'accès - Dawn
- Compte de report des services transactionnels
- Compte de report pour l'entreposage et le transport
- Compte d'écart du gaz non comptabilisé
- Compte de report entre les coûts prévus pour le service à la clientèle et CIS et le montant à recouvrer dans les revenus
- Compte d'écart entre les charges à payer et les paiements comptants réels pour les prestations de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi
- Compte de report d'une usine de gaz manufacturé

Zones de tarification d'Union

- Compte d'écart lié aux coûts de la demande non absorbée
- Compte de report pour l'optimisation du transport en amont

- Compte de report pour le stockage à court terme et d'autres services d'établissement de bilan
- Compte de report pour la gestion de la demande en matière de conservation
- Compte de report pour la consommation moyenne normalisée
- Compte de report et d'écart de taxe
- Compte d'écart du volume de gaz non comptabilisé
- Compte de report des coûts du projet Parkway West
- Compte de report des coûts du projet Brantford-Kirkwall/Parkway D
- Compte de report et d'écart du taux d'obligation de Parkway
- Compte d'écart du prix du gaz non comptabilisé
- Compte de report des coûts du compresseur Lobo C et du projet du pipeline Hamilton-Milton
- Compte de report des coûts du projet du compresseur de Lobo D, Bright C et Dawn H
- Compte de report des coûts du projet Burlington-Oakville
- Compte de report lié à la capacité du service de base du service-T de TransCanada pour le nord
- Compte de report des coûts du projet de renforcement Panhandle
- Compte d'écart des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

2) Les montants proposés pour les résultats et le partage des bénéfices pour 2018.

3) La méthode proposée pour allouer et liquider les soldes des comptes reportés et le montant du partage des bénéfices de 2018.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2019-0105**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2019-0105** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **[le requérant insèrera la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la date de publication du présent avis sur le site Web du requérant]**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

